

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 novembre 2025

N° 2025 – 50

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation

Le 14/11/2025

Date d'affichage

Le 14/11/2025

Objet de la délibération 2025- 50 :

Participation aux frais classe
ULIS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

- 4 DEC. 2025

Et publication ou notification
du

- 4 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

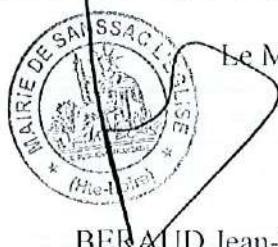
Monsieur le maire présente au conseil municipal, la demande de participation financière aux frais de scolarisation en classe d'intégration (ULIS), reçue de la commune de Vals-Près-Le Puy ayant des structures adaptées pour des enfants de la commune accueillis dans ces classes spécialisées.

Le montant de la participation n'est pas connu à ce jour.

Cette dépense étant obligatoire, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le maire, à mandater cette participation dès que nous aurons connaissance du montant, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025_50-DE
Reçu le 04/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025_50-DE
Reçu le 04/12/2025